



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Année 2024



I.2 – Les moyens humains du service en 2024

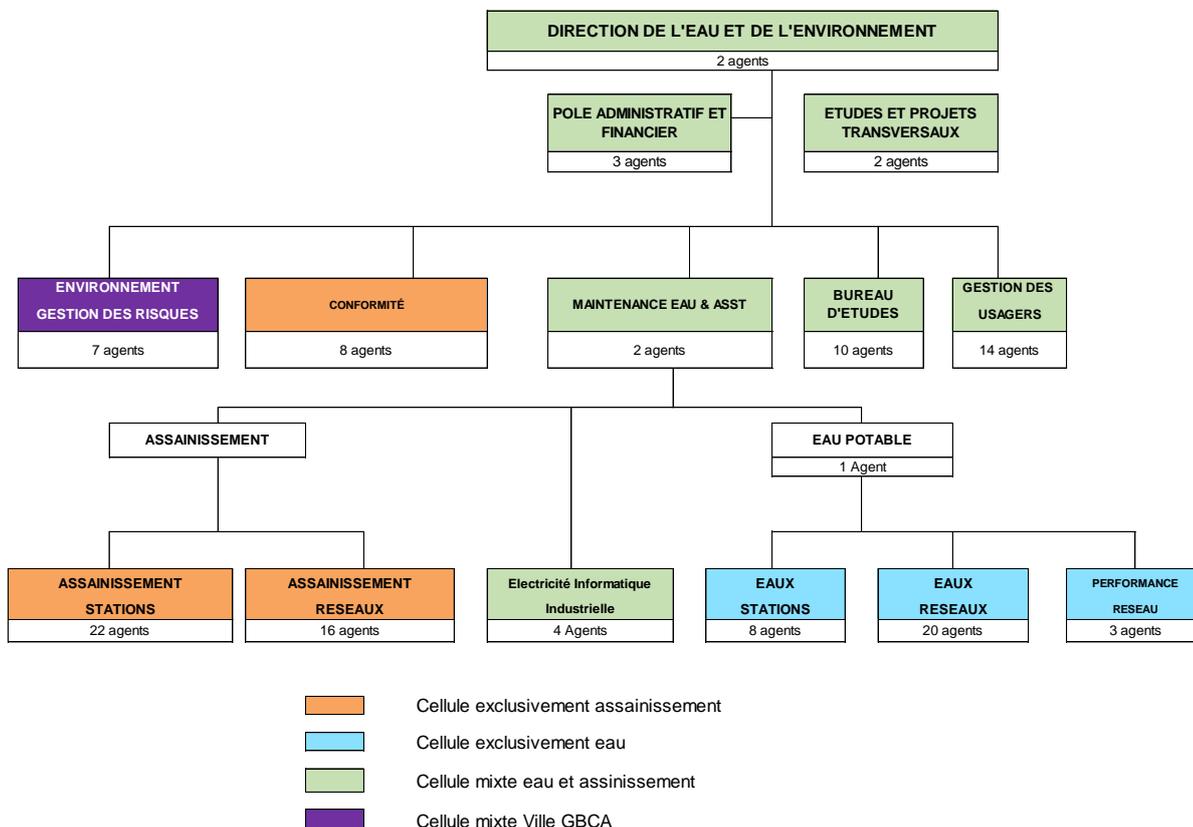
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont répartis en 5 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service environnement ;
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux ;
- Le **service conformité** assure les contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Le service **études et projets transversaux** gère le suivi des études réglementaires ;
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2024, la D.E.E. comptait 122 agents :



I.3 Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.



Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 3 véhicules hydrocureurs de 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 1 véhicule hydrocureur de 19 tonnes destiné à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 poids-lourds de 19 tonnes équipée d'une grue de chargement,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 2 caméras poussées pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur de chantier,
- des véhicules légers,
- un atelier disposant d'un outillage de maintenance.



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 908 km répartis ainsi :
 - ↳ 172 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 411 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 325 km d'égouts pluviaux ;
- 24 610 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 3 900 bouches sous trottoirs et 12 500 grilles avaloirs.



Egouts visitables vieille ville

Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 87 postes de refoulement,
- 109 déversoirs d'orage,
- 12 bassins d'orages unitaires,
- 11 chambres à sable,
- 55 bassins de rétention des eaux pluviales.



Bassin d'orage – ZAC de la Justice

II.1.2 – Fossés d'eaux pluviales urbaines

Grand Belfort entretient environ 55 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 7,5 km en 2024 dans le cadre de sa campagne triennale.

Traitement des eaux usées sur les 52 communes de Grand Belfort



- | | |
|---|--|
| ■ Station de Belfort – 110 000 EH | ■ UDEP Bourgne ZI 5 000 EH |
| ■ Assainissement autonome | ■ UDEP Bourgne Village 2 000 EH |
| ■ UDEP Bavilliers – 15 000 EH | ■ UDP Montreux-Château 4 000 EH |
| ■ UDEP Meroux- Vézelois 2 400 EH | ■ UDP Fontaine 1 500 EH |
| ■ UDEP Denney 3 200 EH | ■ UDP Phaffans, Bessoncourt 3 600 EH |
| ■ UDEP Chèvremont-Pérouse 4 000 EH | ■ Buc : lagune intercommunale avec 2 autres communes SIABEM 840 EH |
| ■ UDEP Trévenans Sud Savoureuse 17 000 EH | |

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1er janvier 2024, Grand Belfort exploitait 11 unités de dépollution des eaux usées (UDEP). Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



UDEP Belfort



Clarificateurs UDEP Belfort

Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2024 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	3 795
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	66 816
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	27 361

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (EH)

Durant l'année 2024, l'UDEP a fonctionné à 61 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 25 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2024, 67 % des usagers desservis par les réseaux de Grand Belfort étaient raccordés à l'UDEP de Belfort.

Dans les communes desservies par l'UDEP de Belfort, le taux de raccordement moyen des usagers à un réseau d'assainissement était d'environ 98 % en 2024.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire est stocké dans un bassin d'orage de 10 000 m³. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le canal de « by-pass » du bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Les débits supérieurs sont écrêtés et rejetés dans la Savoureuse par le « by-pass général » situé en amont de la station.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont 25 000 m³ en période sèche et environ 60 000 m³ en période de pluie, ce qui représente la prise en charge d'un volume d'eaux pluviales moyen de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le bilan des charges de pollution reçues en 2024 par l'UDEP de Belfort est le suivant :

Charge brute et volumes à traiter						
	mini		maxi		moyenne	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Débits en m³/j	5 872	9 744	67 280	66 176	29 175 (1)	28 520 (1)
DBO₅ en kg/j	309	81	13 052	6 580	2 144	1 642
DCO en kg/j	2 300	144	38 549	24 840	6 756	5 821
MES en kg/j	409	57	33 224	11 386	3 014	2 805
NGL en kg/j	417	23	4 284	1 871	802	730
PT en kg/j	40	<1	520	210	90	80

(1) Auxquels il convient d'ajouter le total des volumes by-passés, soit 2,5 millions m³ en 2023 correspondant à un volume moyen journalier de 6 850 m³/j, et 973 710 m³ en 2024 correspondant à un volume journalier de 2 660 m³/j

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières en Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2024 en sortie d'ouvrage (hors prise en compte des by-pass) sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2023	2024	2023	2024
DBO₅	20,0	3,2	3,2	95,9	94,3
DCO	70,0	11,2	11,0	95,7	94,7
MES	30,0	5,2	5,3	95,3	94,5
NGL	(1) 10	2,9	3,0	89,9	88,2
PT	(1) (2) 0,8	0,2	0,3	93,7	90,1

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

La durée de validité de l'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001 s'étendait jusqu'au 31 décembre 2015.

Un dossier d'autorisation environnementale ayant pour objet la régularisation administrative de l'UDEP de Belfort a été présentée en septembre 2020 au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement pour tenir lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 de ce code.

Cette demande a été instruite par les services de l'état en 2021 et a donné lieu à l'arrêté préfectoral DDT-SEEF-90-2022-06-17-00002 du 17 juin 2022 qui a modifié comme suit les concentrations maximales de pollution autorisée dans les rejets :

Paramètres Concentration maximale sur 24 heures	
DBO5	20 mg/L
DCO	70 mg/L
MES	30 mg/L
Azote global (NGL) en moyenne annuelle	10 mg/L
P total (Pt) en moyenne annuelle	0,8mg/l

Pour les années 2023 et 2024, les résultats des analyses du milieu récepteur (la Savoureuse) en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne							
		Norme SEQ-Eau	2023			2024		
			amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	≤3 / ≤6 / ≤10	3,0	3,1	+ 0,1	3,0	3,1	+0,1	
DCO en mg/l	≤20 / ≤30 / ≤40	7,6	8,9	+ 1,3	9,8	11,6	+ 1,8	
MES en mg/l	≤5 / ≤25 / ≤38	6,5	7,3	+ 0,8	11,8	9,6	- 2,2	
NH3 en mg/l	≤0,1 / ≤0,5 / ≤2,0	0,6	0,6	0	0,5	0,6	+ 0,1	
NO2 en mg/l	≤0,03 / ≤0,1 / ≤0,5	0,20	0,23	+ 0,03	0,05	0,07	+ 0,02	
NO3 en mg/l	≤2 / ≤10 / ≤25	4,1	4,8	+ 0,7	3,9	4,1	+ 0,2	
NTK* en mg/l N	≤1 / ≤2 / ≤4	0,6	0,8	+ 0,2	1,4	0,8	- 0,6	
PT en mg/l	≤0,05 / ≤0,2 / ≤0,5	0,2	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	

* Azote Kjeldahl

Les couleurs indiquées ci-dessus font référence aux classes d'aptitude à la biologie et aux usages de la norme « SEQ-EAU » (arrêté du 25/01/2010) telles que définies ci-après :

Couleur	Classe d'aptitude à la biologie et aux usages	Indice d'aptitude
bleue	très bonne	80
verte	bonne	60
jaune	moyenne	40
orange	mauvaise	20
rouge	très mauvaise	0

Conséquences des rejets de l'UDEP sur le milieu naturel

En 2024, il n'a généralement pas été constaté de déclassement d'aptitude à la biologie et aux usages en aval du rejet de l'UDEP pour les paramètres mesurés. Seul pour le paramètre DBO₅ situé en limite de classe bleue en amont de l'UDEP (3,0 mg/l), l'écart de 0,1 mg/l constaté en aval de l'UDEP (3,1 mg/l) décline la rivière en catégorie verte. On constate par ailleurs une amélioration de la qualité du milieu récepteur en aval de l'UDEP pour le paramètre NTK (azote Kjeldahl).

Le classement « moyen » de la rivière pour le paramètre NH₃ n'est pas lié aux rejets de l'UDEP (présence de cet élément en amont du rejet), même si les rejets de l'UDEP ne contribuent pas à l'amélioration de ce paramètre.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux de l'agglomération d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont suivis dans le cadre de l'auto surveillance des réseaux (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par arrêté ministériel du 30 juillet 2020).

Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés sur les déversoirs d'orage (DO).

Ces équipements sont conformes aux prescriptions réglementaires et permettent de surveiller :

- les débits surversés par les 6 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO situés sur un tronçon collectant une charge brute de pollution organique > 600 kg/j de DB05,
- les débits surversés par les 11 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO situés sur un tronçon collectant une charge brute de pollution organique comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DB05,
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

UDEP TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	GHÈVREMONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIERS	MONTREUX-CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONCOURT	SUD SAVOUREUSE	VÉZELOIS / MÉROUX
Estimation nombre habitants raccordés		2 650	2 629	2 316	7 991	3 335	1 741	7 376	2 207
Capacité pratique (EH)		5 000	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400
DBO ₅ admissible (kg/j)		300	240	192	900	240	216	1 020	144
Débit nominal (m ³ /j)		725	720	600	6 000	790	573	5 035	456
Débit moyen traité (m ³ /j)		840	1 025	861	2 650	788	1 123	3 047	535
Débit maxi traité (m ³ /j)		1 884	1 958	2 676	8 845	2 259	2 740	6 249	1 940
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	23	45	51	66	83	71	66	81
	Charge moyenne annuelle (%)	13	24	19	31	38	23	27	35
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	39	58	37	279	91	51	275	51
	Nombre de NC / DA (1)	1 / 0	0 / 2	2 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	91,4	94,4	87,9	96,1	97,4	93,7	96,3	97,0
DCO	Nombre de NC / DA (1)	1 / 0	1 / 1	0 / 3	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	91,6	94,5	90,1	95,1	96,1	92,6	95,3	95,8
MES	Nombre de NC / DA (1)	1 / 0	0 / 2	1 / 3	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	1 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	88,6	96,0	96,1	97,5	97,1	91,5	97,4	97,4
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	89,9	75,7	70,7	80,0	90,7	93,8	77,4	96,0
PT	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	89,0	88,2	55,4	81,8	92,9	88,0	79,8	95,9
Nombre de NCM (1)		0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 184	2 000	120
	FONTAINE	731	1 500	90

Remarque :

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'UDEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

Les eaux usées de la commune de Buc sont traitées à la lagune de Mandrevillars par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc – Échenans – Mandrevillars (SIABEM).

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en **2024** s'élève à **1 620,6 tonnes** de matières sèches (T MS) hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, plus de 74 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

UDEP	Quantité (T MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	125,4	7,7
BELFORT	1 207,1	74,5
BOUROGNE Village	20,3	1,3
BOUROGNE ZI	34,6	2,1
CHÈVREMONT – PÉROUSE	28,3	1,7
DENNEY	22,6	1,4
FONTAINE (1)	14,8	0,9
MONTREUX-CHÂTEAU	28,0	1,7
PHAFFANS – BESSONCOURT	24,6	1,5
SUD SAVOUREUSE	98,6	6,1
VÉZELOIS – MÉROUX	16,3	1,0
TOTAL	1 620,6	100,0

(1) Les boues de l'UDEP Fontaine sont traitées sur lit plantés de roseau ; leur évacuation est réalisée une fois tous les 2 ans

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2024, **4 250 773 m³** ont été collectés et traités chez les abonnés.

II.5 – Nombre d'abonnés assainissement collectif en 2024

COMMUNES	Nb Abonnés assainissement collectif
ANDELNANS	560
ARGIESANS	266
BANVILLARS	129
BAVILLIERS	1 472
BELFORT	9 142
BERMONT	10
BESSONCOURT	538
BOTANS	136
BOUROGNE	565
BUC	130
CHATENOIS LES FORGES	1 220
CHEVREMONT	544
CRAVANCHE	703
CUNELIERES	141
DANJOUTIN	1 252
DENNEY	345
DORANS	325
ELOIE	394
ESSERT	1 298
EVETTE SALBERT	486
FONTAINE	202
FONTENELLE	59
FOUSSEMAGNE	371
MEROUX MOVAL	601
MEZIRE	557
MONTREUX CHATEAU	487
MORVILLARS	529
NOVILLARD	116
OFFEMONT	1 606
PEROUSE	479
PETIT CROIX	130
PHAFFANS	186
ROPPE	449
SERMAMAGNY	392
SEVENANS	218
TREVENANS	559
VALDOIE	1 625
VETRIGNE	264
VEZELOIS	461
TOTAL	28 947

II.6 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Dans le cadre d'une opération collective menée sur la période 2011 – 2018, des courriers accompagnés de questionnaires ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires, ...),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques (métiers de bouche, ...).

Un peu plus de 1 000 entreprises cibles ont été recensées sur notre territoire dont 99 % contactées par envoi de plaquettes et courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se poursuivant éventuellement par une mise en conformité et se terminant par la délivrance d'un constat de non rejet ou d'une autorisation de déversement de leurs eaux usées non domestiques dans le réseau de Grand Belfort.

En synthèse, la régularisation des rejets non domestiques sur le territoire de Grand Belfort, représente à ce jour environ :

- 1 000 entreprises ciblées, 99 % contactées,
- 500 dossiers traités, 361 audits réalisés, 152 demandes de mise en conformité,
- 95 opérations de mise en conformité réalisées pour un montant global de 3,5 millions d'euros de travaux et 700 000 € de subventions reversées par l'Agence de l'eau RMC,
- 310 constats de non rejet et 74 autorisations de déversement délivrées.

II.7 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes d'Angeot, Autrechêne, Bermont, Bethonvilliers, Charmois, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Reppe, Urcerey, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 630 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2024, ce service a procédé à :

- 17 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- l'instruction de 37 documents d'urbanisme,
- 83 vidanges et entretiens d'installations d'ANC,
- 208 vérifications de bon fonctionnement dont 35 pour ventes.

Le règlement d'assainissement non collectif a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015, le 22 juin 2017 puis le 12 octobre 2023.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2024 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

En 2024, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

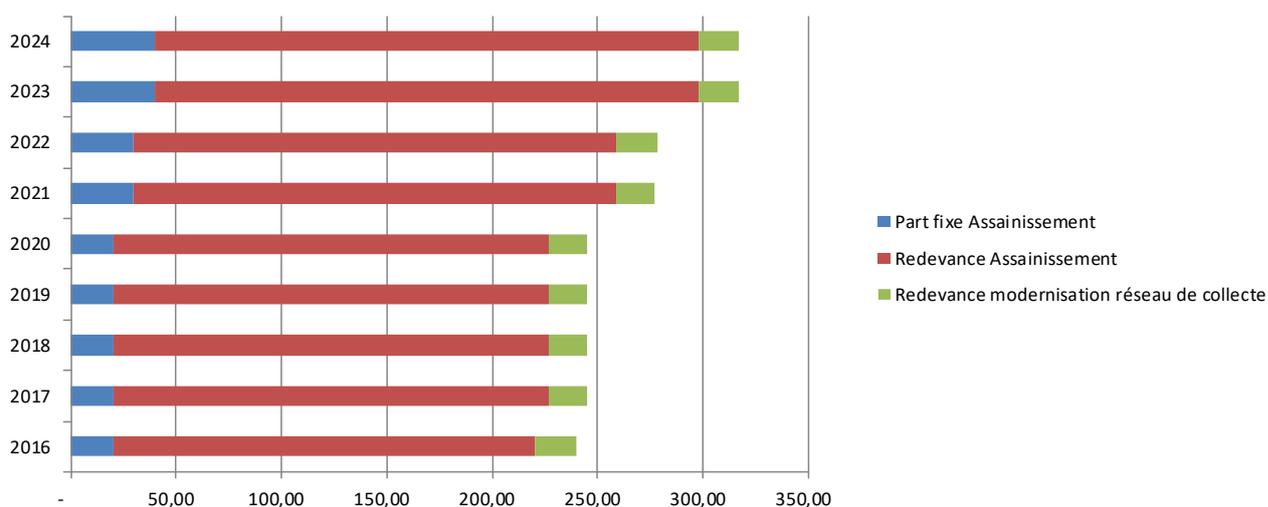
III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2024 est de 2,15 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour les 52 communes de Grand Belfort :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
				Au 01/05/21			
Redevance d'assainissement	1,72213	1,72213	1,72213	1,91	1,91	2,15	2,15
Part fixe HT	20 €/an	20 €/an	20 €/an	30 €/an	30 €/an	40 €/an	40 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,155	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	1,88	1,88	1,88	2,06	2,07	2,31	2,31
(€/m ³ - Hors part fixe)							



Les redevances « prélèvement », « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestations	Tarif 2024
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	180 €
Contrôle conception installation neuve	155 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	De 25 € à 700 € TTC

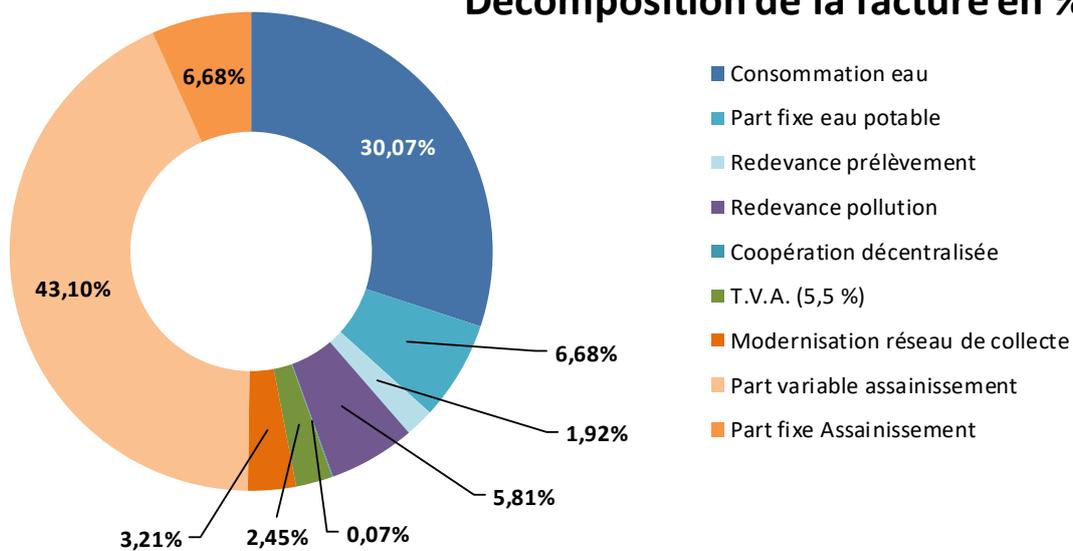
III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarifs 2024		Tarifs 2025 (applicables au 01/03/25)	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,50	180,00	1,53	183,60
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,80		
Redevance consommation eau potable			0,43	51,60
Redevance performance des réseaux d'eau potable			0,010	1,20
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe (pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm)		40,00		40,00
T.V.A. (5,5%)		14,70		15,86
Total TTC eau potable		281,39		304,18
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,16	19,20		
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif			0,009	1,08
Consommation assainissement	2,15	258,00	2,24	268,80
Part fixe assainissement		40,00		40,00
Total TTC assainissement		317,20		309,88
TOTAL FACTURE (€ TTC)		598,59		614,06

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

Décomposition de la facture en %



III.3 – Facturation de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribué à l'utilisateur ou prélevé par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police du Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service conformité a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

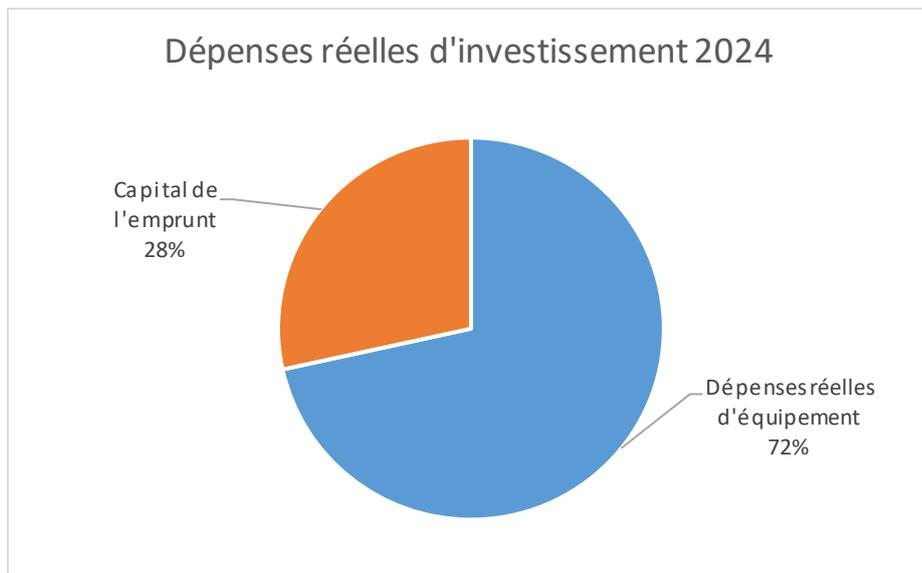
En 2024, 1 009 contrôles ont été effectués et environ 20 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

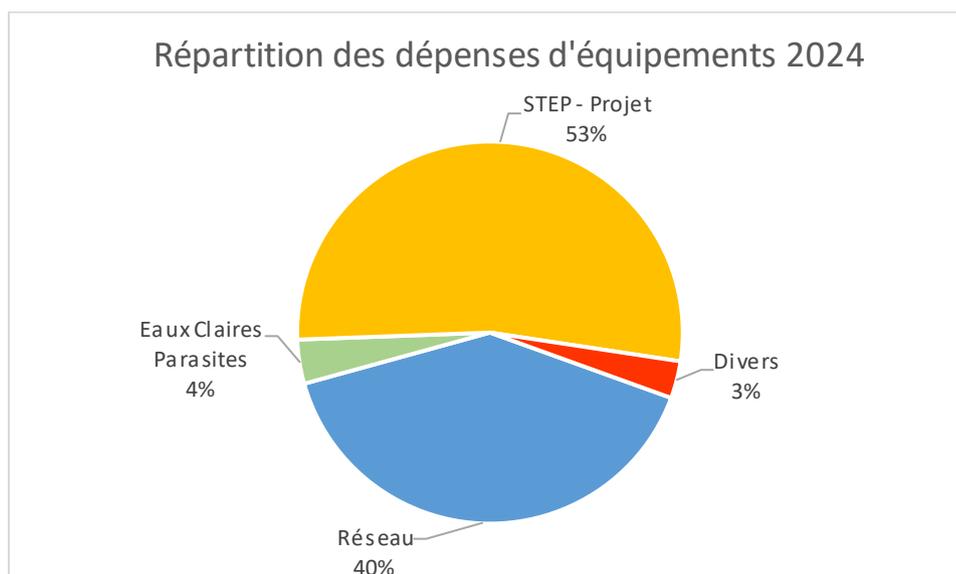
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (72 %). Elles sont stables par rapport à 2023 (- 1,36 %). L'amortissement du capital de la dette est en légère augmentation (+ 4,94 %).



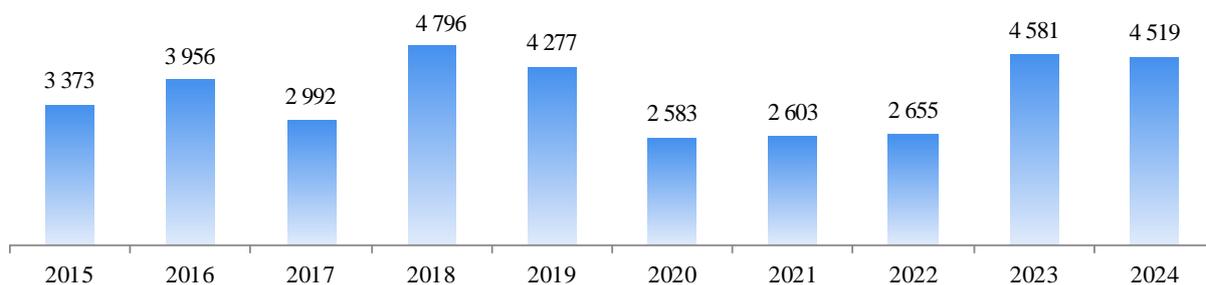
Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2024 sont ventilées de la manière suivante :



Les dépenses d'investissement se ventilent entre :

- Des travaux sur les UDEP pour maintenir leurs capacités épuratoires à un haut niveau de performance ;
- Des travaux sur le renouvellement des réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites (ECP) ;
- L'acquisition de matériel : engins spécialisés, tampons d'égouts...

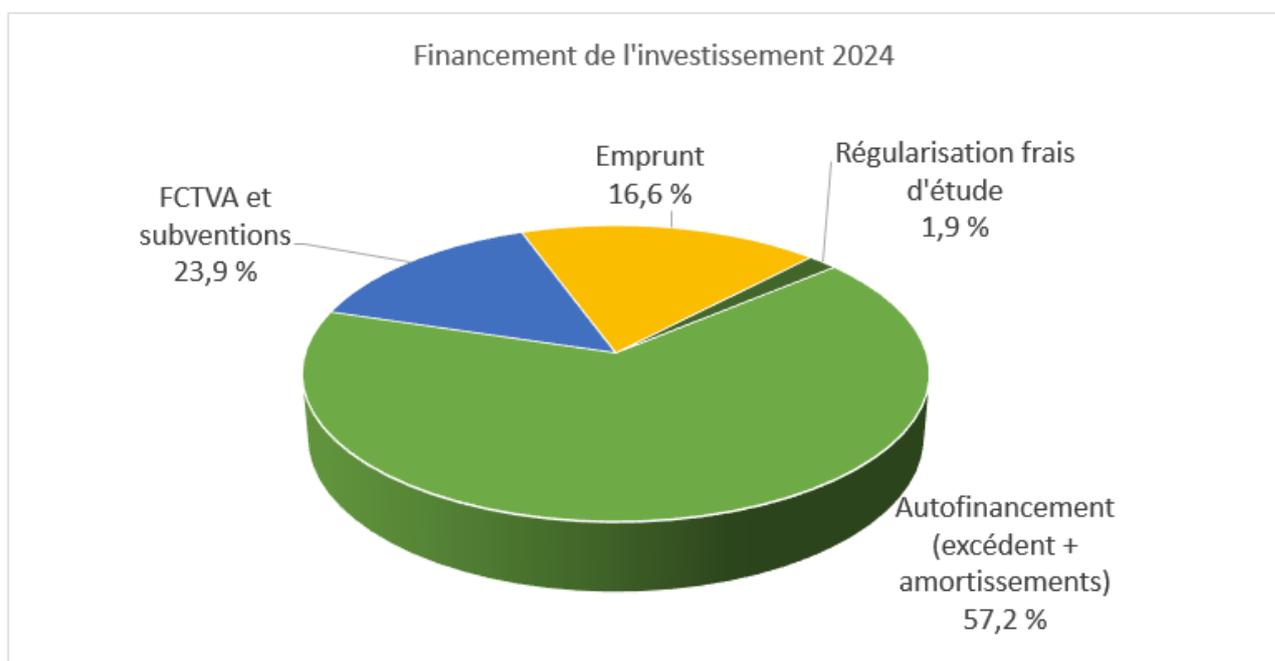
Évolution des dépenses d'équipement (en K€)



Recettes d'investissement 2024

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par des recettes propres (FCTVA et subventions), l'emprunt et par de l'autofinancement.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 24 781 K€.

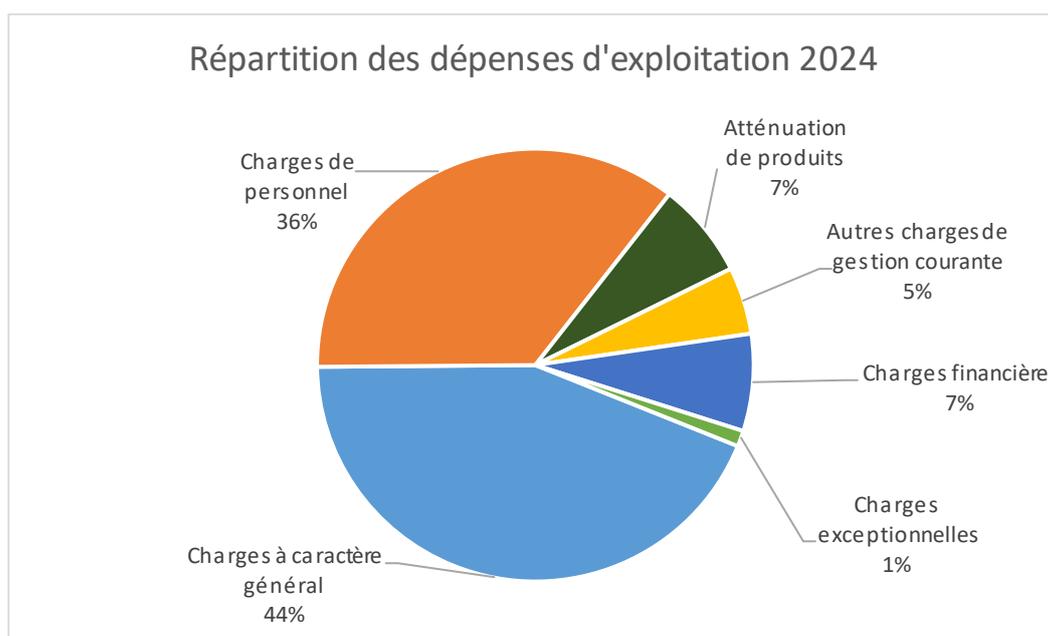


SECTION D'EXPLOITATION

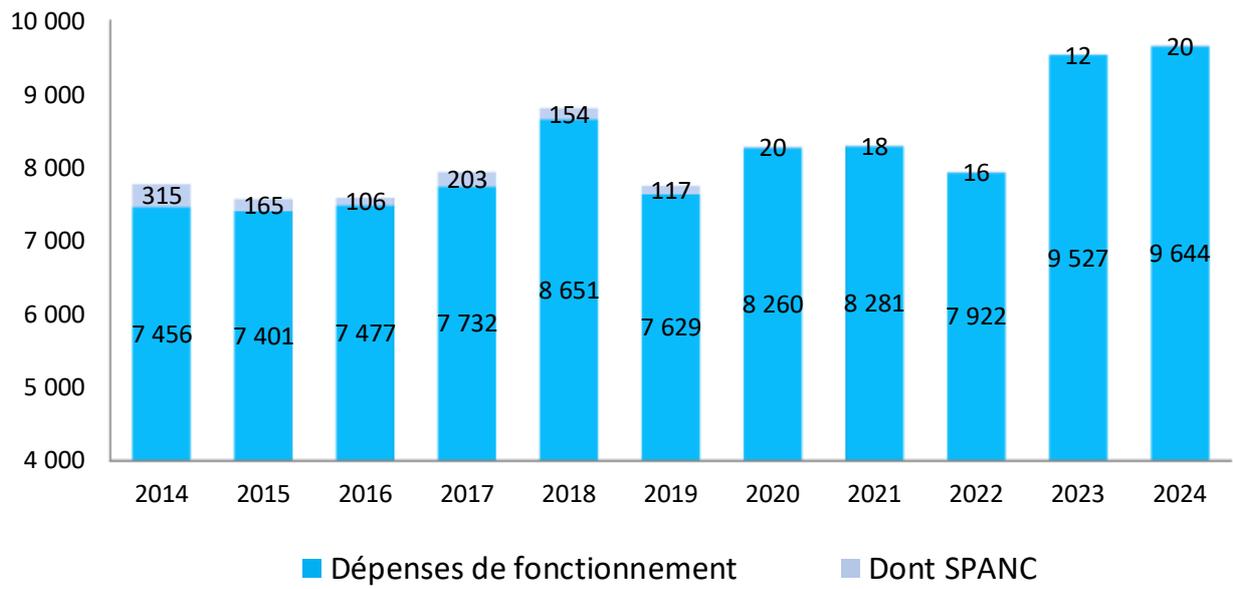
Charges d'exploitation 2024

Au global les charges d'exploitation sont stables entre 2023 et 2024. Les charges de personnel sont en augmentation (+ 10 %). Elles représentent 35,6 % du total des charges. Les charges à caractère général diminuent quant à elles de – 4,26 %. Elles représentent 43,8 % des charges d'exploitation.

		2023	2024	Evolution
011	Charges à caractère général	4 407 780,46 €	4 220 194,51 €	-187 585,95 €
012	Charges de personnel	3 118 610,95 €	3 437 507,64 €	318 896,69 €
014	Atténuation de produits	610 000,00 €	688 690,00 €	78 690,00 €
65	Autres charges de gestion courante	541 625,31 €	484 085,11 €	-57 540,20 €
66	Charges financières	662 971,88 €	699 875,85 €	36 903,97 €
67	Charges exceptionnelles	186 227,58 €	113 610,78 €	-72 616,80 €
	dépenses réelles de fonctionnement	9 527 216,18 €	9 643 963,89 €	116 747,71 €



Évolution des charges d'exploitation

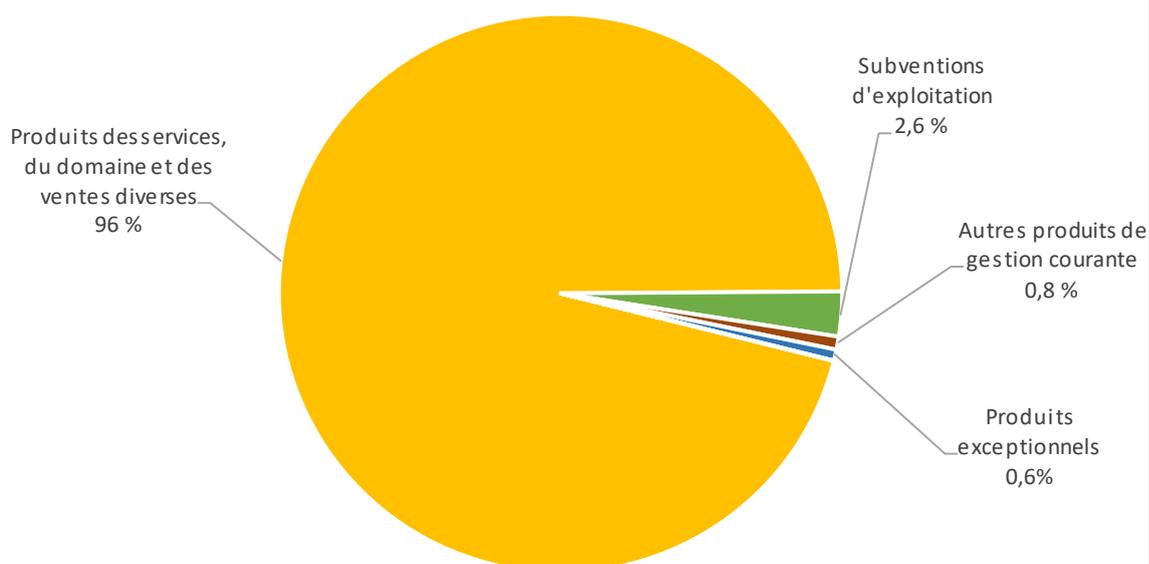


Produits d'exploitation 2024

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (74,44 % du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement qui correspond à l'abonnement et qui représente 9,17 % des recettes.

	2023	2024	Evolution
013 Atténuation de charges	1 071,23 €	0,00 €	-1 071,23 €
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	11 905 846,68 €	11 865 165,75 €	-40 680,93 €
74 Subventions d'exploitation	243 547,50 €	320 415,12 €	76 867,62 €
75 Autres produits de gestion courante	44 253,54 €	93 434,20 €	49 180,66 €
77 Produits exceptionnels	140 533,54 €	78 573,08 €	-61 960,46 €
78 Reprises sur provisions	45 391,00 €	1 773,00 €	-43 618,00 €
recettes réelles de fonctionnement	12 380 643,49 €	12 359 361,15 €	-21 282,34 €

Répartition des recettes d'exploitation 2024



SYNTHESE

	CA 2023	CA 2024	Evolution
Recettes réelles d'exploitation	12 380 643,49 €	12 359 381,19 €	-21 262,30 €
Recettes d'ordre d'exploitation	922 121,79 €	967 005,21 €	44 883,42 €
Reprise du résultat d'exploitation N-1	1 607 637,92 €	442 928,48 €	-1 164 709,44 €
Dépenses réelles d'exploitation	9 527 216,18 €	9 643 963,89 €	116 747,71 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	2 765 657,50 €	3 409 470,08 €	643 812,58 €
Résultat d'exploitation	2 617 529,52 €	715 880,91 €	-1 901 648,61 €
Recettes réelles d'investissement	3 142 442,27 €	4 942 010,53 €	1 799 568,26 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 879 492,65 €	3 559 224,31 €	679 731,66 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	885 709,27 €	-419 806,09 €	-1 305 515,36 €
Dépenses réelles d'investissement	6 291 493,34 €	6 313 642,17 €	22 148,83 €
Dépenses d'ordre d'investissement	1 035 956,94 €	1 116 759,44 €	80 802,50 €
Solde d'exécution d'investissement	-419 806,09 €	651 027,14 €	1 070 833,23 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau, dans les zones classées en assainissement collectif selon délibérations communautaires du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006, atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

Les réseaux d'assainissement des agglomérations d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont concernées par l'évaluation de la conformité par temps sec et par temps de pluie au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 30 juillet 2020. Cette conformité s'évalue en moyenne quinquennale glissante. L'objectif est de déverser moins de 1 % du volume annuel collecté par temps sec et moins de 5 % du volume collecté par temps de pluie. Sur la période 2018-2022, la collecte est conforme par temps sec et par temps de pluie pour les agglomérations de Belfort et Bavilliers.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

Les systèmes d'épuration de Grand Belfort sont en cours de certification par la Police de l'Eau.

Des schémas directeurs débouchant sur un programme de travaux permettant d'assurer la conformité des systèmes d'épuration sont en cours sur les agglomérations d'assainissement de Chèvremont-Pérouse, Montreux-Châteaux, Vézelois-Meroux et Sud Savoureuse.

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages peuvent toutefois être réalisés pour les boues de l'UDEP de Fontaine mais ils restent très marginaux (< 1%).

En 2024, la totalité des boues a été valorisée en filière de compostage évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 1,07 pour 1 000 habitants desservis en 2024.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 22 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,42 %.

IV.9 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2023 est d'environ 2,5 %.

IV.10 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.11 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 94,98 % sur 2 498 installations déjà contrôlées.

IV.12 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 273 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2024.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2024 a été marquée par différents travaux d'importance :

- La poursuite de la pose des canalisations de refoulement entre Denney et Belfort (PE DN 200) à hauteur de 389 000 € HT.
- La poursuite des travaux de renouvellement du réseau rue sous la Miotte à Offemont. Ces travaux de pose d'un DN250 pour 110 000 € HT ont été coordonnés avec les travaux de réaménagement de la voirie portés par la commune.
- Sur Belfort, le collecteur en DN 800 de la rue Foltz a été repris sur une première tranche pour 176 000 € HT, les travaux seront poursuivis en 2025. De même, le collecteur de la rue Philippe Grille, en DN 400, a été repris sur la partie basse de la rue pour 167 000 € HT, la suite et fin de l'opération se fera en 2025.



VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Au total, 3 498 mL de réseaux ont été posés au cours de l'année pour un montant de travaux qui s'est élevé à 1 110 000 € HT.

VI.2 – Autres travaux

- La poursuite du programme de réhabilitation des 3 vis de relevage de l'UDEP de Belfort (300 000 € TTC).
- La mise en sécurité de l'accès des agitateurs des bassins biologiques de l'UDEP de Belfort.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation des clarificateurs C 200 et C 300 de l'UDEP de Belfort (estimation : 876 000 € TTC) et de raccordement du clarificateur C 100 au réseau d'eau industrielle de l'usine (estimation : 360 000 € TTC).
- Les travaux de réhabilitation de l'UDEP d'Essert – Bavilliers (1,5 M €).
- La mise en place d'une vanne électrique de crue (isolement de la rivière) asservie au niveau de rivière pour le poste de refoulement de la rue des sapins à Petit-Croix.
- Le remplacement de la cuve de chlorosulfate ferrique de l'UDEP de Bavilliers.
- Les travaux de réhabilitation électrique et automatisme de l'atelier de traitement des boues de l'UDEP de Belfort (AE 40).

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés en 2024
Mise à niveau et réparation de tampons	135
Réparation de collecteur eaux usées	8
Réparation de collecteur eaux pluviales	10
Réparation de branchement eaux usées/eaux pluviales	25
Travaux divers (enrobés, accès,...)	22
Réparation et construction de regard	5
Création de branchements neufs EU	38
Création de branchements neufs EP	/
Curage de fossés (ml)	7 500

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- La première tranche travaux de mise en séparatif de la rue de la Découverte sur le site Alstom est programmée en 2025.
- Les travaux de suppression de l'UDEP de Denney vont se poursuivre avec la mise en place des deux stations de pompage.
- Le programme de renouvellement d'assainissement sur tout le territoire de Grand Belfort sera maintenu à travers diverses opérations réalisées en coordination avec les Communes, la Ville de Belfort et le Département.
- Des travaux de mise en séparatif sont prévus à Phaffans, rue de la Mairie, travaux accompagnés par la pose d'un nouveau réseau d'eau potable.
- La poursuite des travaux de réhabilitation des clarificateurs C 200 et C 300 de l'UDEP de Belfort et de raccordement du clarificateur C 100 au réseau d'eau industrielle de l'usine.
- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clarificateur de l'UDEP de Bavilliers.
- Le remplacement des tubes diffuseurs de l'UDEP Sud Savoureuse.
- Réorganisation de la direction de l'eau et de l'environnement afin de rendre plus cohérentes les missions des différents services et accroître l'efficacité globale.

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

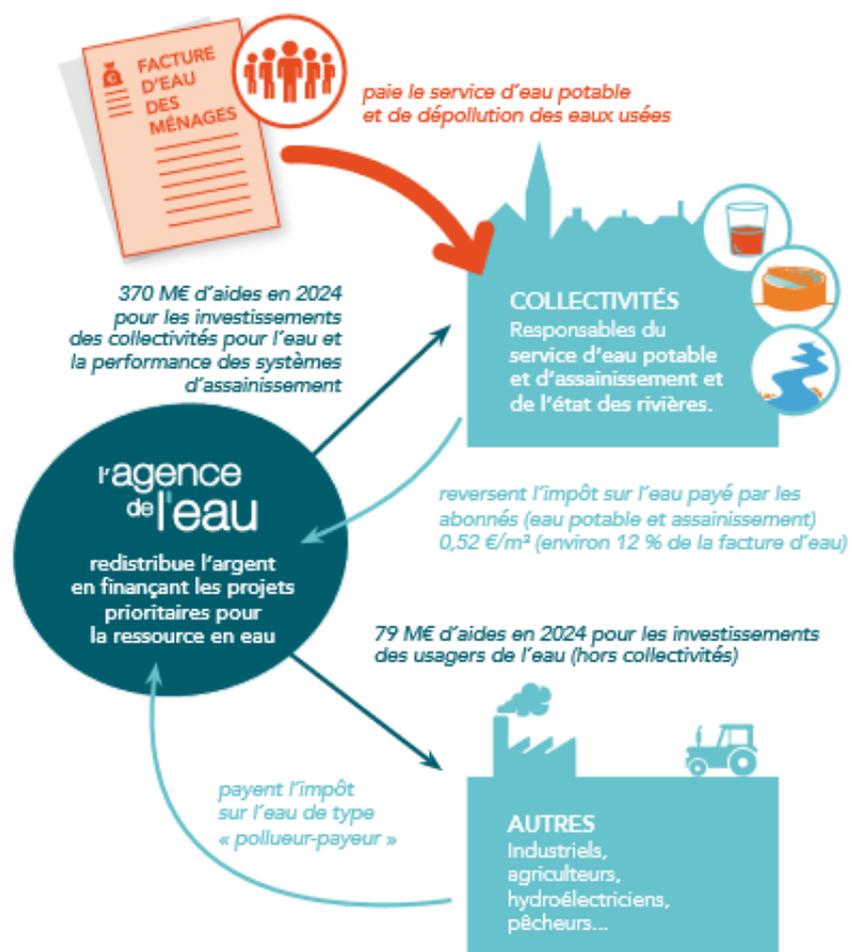
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sigeo 2023.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable

15 millions €

► Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

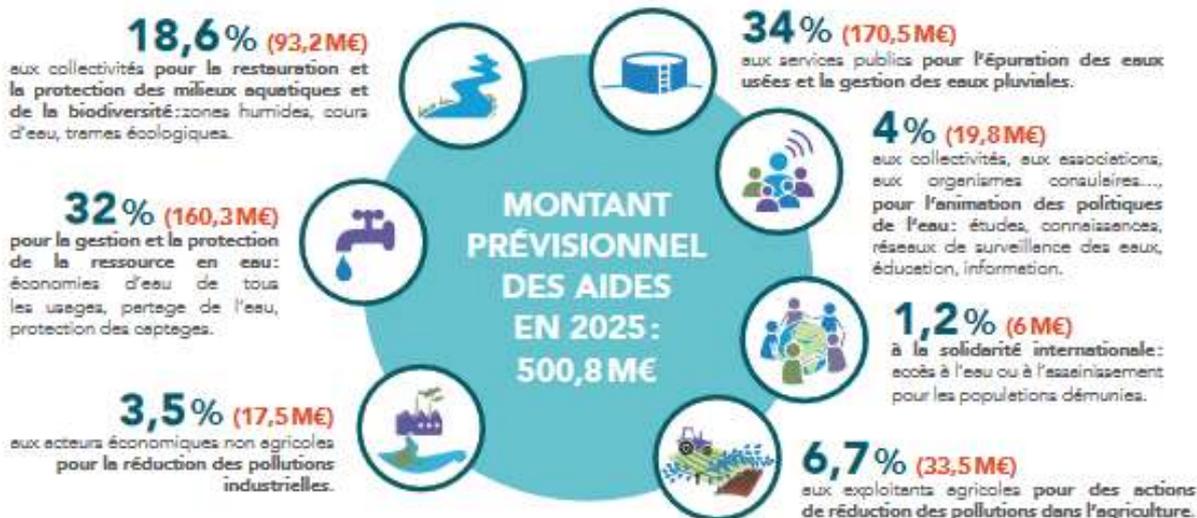
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

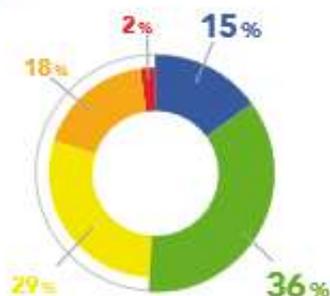


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.seuvsoneau.fr

@seuvsoneaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse